CONSEIL DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE ENTRE SAMBRE ET MEUSE – ZP5306

Procès-verbal de réunion – Article 29 LPI

Séance du 31 juillet 2025

Conformément à l'article 27/1 de la loi sur la police intégrée du 7 décembre 1998, une fois adopté et signé par le président et le secrétaire, le procès-verbal de chaque séance est mis en ligne sur le site internet de la zone de police : https://www.police.be/5306/.

Présent(s) :

M. GAËTAN DE BILDERLING – Bourgmestre de Fosses-la-Ville – Président
M. YVES DELFORGE – Bourgmestre de Mettet
M. LUC DELIRE – Bourgmestre de Profondeville
M. PHILIPPE VAUTARD – Bourgmestre de Floreffe
M. BOUSSIFET Claude – M. ROISIN Frédéric – M. SARTO Jules – Conseillers de police issus de la commune de Mettet
M. BUCHET Marc – M^me^ DUBOIS Marjoline – M. JANSSENS Benoît – Conseillers de police issus de la commune de Fosses-la-Ville
M^me^ BERGER Michèle – M. CHEVALIER Pascal – M^me^ EVRARD Chantal – M. NEUVILLE Nicolas – M^me^ WAUTHELET Agnès – Conseillers de police issus de la commune de Profondeville
M. PEIFFER Jean-François – M. VAN MUYLDER Hanzel – Conseillers de police issus de la commune de Floreffe

Excusé(s) : **M. DENIS Quentin – M^me^ CNOCKAERT Caroline – M^me^ TOISOUL Maryse – M^me^ MONNOYER Delphine**

Chef de corps : CDP LAURENT BRUNOTTI

Secrétaire de zone : M^me^ ÉLISE LORENT

La retranscription du procès-verbal vise à être la plus complète possible mais ne constitue toutefois pas un compte-rendu in extenso des discussions.

Le Président ouvre la séance publique à 19h10

SEANCE PUBLIQUE

01. Approbation du PV du Conseil de Police du 8 mai 2025

A. WAUTHELET : étant absente lors du précédent Conseil de Police, je m'abstiens pour le vote du procès-verbal.

Le procès-verbal du précédent Conseil de Police est approuvé à l'unanimité.

02. Prestation de serment des nouveaux membres du personnel

Les membres du personnel suivants :

- Le CP Alice LEBLANC – Directrice du service Intervention
- L'INPP Logan STERNOTTE – Gradé au sein du service Intervention

- L'INP Margaux HUBERT – Membre du service Intervention
- L'INPP Jonathan DELAUNOY – Adjoint au sein de la Direction des Opérations
- L'INP Aude RIBOUX – Membre du SER

Ont presté serment dans les termes suivants : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » entre les mains du Président, Monsieur Gaëtan de BILDERLING.

Le Conseil de Police a pris acte de ces prestations de serment.

03. Finance – Exercice 2025 – Modification budgétaire 1

M. GUYOT : je vais vous présenter les modifications budgétaires, une pour le service ordinaire et l'autre le service extraordinaire.

Nous allons commencer par le service ordinaire :

Le résultat initial s'élevait à 11.521.958,86 en dépenses et en recettes. Nous avons augmenté les recettes d'un montant de 1450.245,39 et diminué d'un montant de 197.021,30. Quant aux dépenses, nous les avons augmenté d'un montant de 1253.224,09 pour établir un nouveau montant, pour le budget de la zone de police, à 12.775.182,95.

Pour ce qui est des **dépenses**, en exercices antérieurs, nous avons ajouté 13.066,50 en remboursement des charges du personnel détaché, ce qui correspond au mi-temps de notre informaticien, partagé avec la zone de Samsom.

En **exercices propres**, nous avons fait un prélèvement à la fin de la modification budgétaire pour le fond de réserve ordinaire de 727.613,00, qui sera utilisé pour faire le budget 2026 ou une éventuelle modification ultérieure.

Nous avons aussi effectué un prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire de 306.083,60, mais nous en reparlerons plus tard.

Au niveau du personnel, nous avons augmenté de 120.000 pour ce qui est des inconvénients (heures de nuit, de week-end, etc.), même si je ne sais pas si les nouvelles mesures gouvernementales s'appliqueront aux heures de nuit.

Pour ce qui est des **frais de fonctionnement**, nous avons augmenté de 13.500 pour les honoraires d'avocat, parce que nous avons plusieurs affaires en cours qui risques de nous coûter en frais d'avocat.

Nous avons augmenté aussi les remboursements des charges pour le personnel de détaché, ce qui concerne toujours notre informaticien partagé avec la zone de Samsom, parce que les calculs

ne tenaient pas compte, lors des calculs précédents, de notre part dans son pécule et son allocation de fin d'année, donc nous avons augmenté ce montant de 7000.

Nous avons augmentés également les fournitures administratives pour consommation directe de 5.000, les fournitures techniques pour consommation directe de 2.500, de gaz pour les bâtiments de 1.500, les loyers et charges locatives des immeubles loués, qui sont notamment pour le garage de Floreffe. Et c'est surtout sur les véhicules que nous avons augmenté le crédit, de 12.000 pour les assurances et 5.000 pour la nouvelle taxe wallonne.

Les intérêts d'emprunt, nous les avons augmenté de 5.960,99. On avait signé une convention pour la protection de certains emprunts, jusqu'en 2027.

Pour ce qui concerne les recettes, nous avons majoré le boni de 2024 de 929.407,75 pour correspondre à un montant de 1.019.274,71, vu que nous avions déjà prévu au budget initial un boni estimé de 89.866,96.

Pour ce qui est des exercices antérieurs, au budget initial, on ne connaissait pas encore les montants de la convention de sécurité routière, nous avions inscrit un montant de 750.000 à l'exercice propre. Une fois la circulaire sortie, nous connaissons le montant du solde, nous avons donc augmenté l'article de 197.021,30 et on a diminué sur l'exercice propre le même montant. Nous avions aussi un solde de 17.732,74 d'une commune (Fosses-la-Ville) en 2023. Pour l'exercice propre, on revient à cette histoire du prélèvement pour le fond de réserve extraordinaire : nous avons acheté des serveurs à trois zones, donc les 306.083,60 sont en tant que recettes chez nous, et ça sert à financier à l'extraordinaire le montant de l'achat du serveur, pour lequel on ne va donc pas faire d'emprunt. Voilà pourquoi on enregistre les recettes à 306.083,60, placés en fond de réserve et on ira les reprendre au service extraordinaire.

La convention de sécurité routière est de 197.021,30. On vient de recevoir le fond de sécurité routière de 2025 qui s'élève à 503.000, donc nous avons une différence négative qui s'élève environ à 50.000.

G. de BILDERLING : avez-vous des questions ? Des remarques ?

L. BRUNOTTI : juste une petite explication, l'augmentation des 120.000 en frais de personnel, avec les indemnités et prestations, c'est normal si on regarde le compte de l'année précédente, le montant qui est inscrit au budget est insuffisant par rapport au budget de l'année précédente, chaque année on procède à ce type d'augmentation. Il n'y a rien d'alarmant en ce qui concerne ces augmentations.

Les honoraires, on a des recours au Conseil d'État de membres du personnel qui ont eu des sanctions disciplinaires, on est donc obligé de se défendre. Ceci explique l'augmentation de 30.000 de ce poste-là.

Juste un mot aussi pour le fond de sécurité routière, c'est prévu de cette manière-là dans la loi, on touche un montant de l'année en cours, plus un solde de l'année x-5ans.

A. WAUTHELET : qu'est-ce qui influence négativement de 50.000 euros le fond de sécurité routière ?

L. BRUNOTTI : le nombre de PV qui ont été établis.
Soit les gens adaptent leur conduite, il peut également y avoir moins d'actions, etc. Le fond de sécurité routière, c'est une masse commune, qui est redistribuée pour la partie fédérale entre les zones de police.

G. de BILDERLING : et on a aucun regard dessus.

A. WAUTHELET : ce n'est que les amendes ?
L. BRUNOTTI : oui.

N. NEUVILLE : c'est réparti de façon équitable entre les zones ?

L. BRUNOTTI : dans le fond, il y a une partie régionale et une partie fédérale. Certaines infractions (excès de vitesse hors autoroute), c'est le fond régional. Notre zone travaille donc exclusivement pour la région parce qu'on n'a pas d'autoroute qui traverse la zone. Donc tout l'argent qu'on génère ou que le Parquet perçoit pour ces amendes, ça va à la Région Wallonne. Le fond fédéral, lui, redistribue un certain pourcentage qui va à la Police fédérale, à d'autres organismes et ensuite, une grosse partie qui est redistribuée entre les zones de police, selon des critères légaux.

Le Conseil de Police adopte le budget, partie ordinaire, à l'unanimité.

M. GUYOT : en ce qui concerne le service extraordinaire, le budget initial s'élevait à 685.000 en dépenses et en recettes. Nous avons augmenté les dépenses et les recettes de 742.706,98, c'est-à-dire avec un nouveau montant du budget à 1.427.706,98.

En exercices antérieurs, nous avons un mali de 1.427.706,98, qui correspond au mali de l'exercice 24.

En exercice propre, en recettes, nous n'avons pas de dépense supplémentaire ajoutée dans le budget, sauf ce mali. En recettes, nous avons donc ce prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire de 306.083,60 et nous avons augmenté les emprunts à charge de la zone de police de 436.623,38.

G. de BILDERLING : avez-vous des questions ?

Le Conseil de Police adopte le budget, partie extraordinaire, à l'unanimité.

04. Logistique – Adhésion à une centrale des marchés – Contrat cadre : OC/2023/007/DVDB – Matériel informatique (ordinateurs portables, ordinateurs de bureau, tablettes et smartphones, etc.) – Décision de ratification de la décision du Collège de Police du 29 avril 2025

L. BRUNOTTI : ça concerne le fait de se rattacher à un contrat cadre, ce qui nous permettra de passer commande pour du matériel informatique, notamment. Le Collège de Police avait préalablement pris la décision, sous réserve de la ratification de cette décision par le présent Conseil de Police tout simplement parce qu'il fallait communiquer cette décision avant une certaine date.

Le Conseil de Police marque son accord et ratifie donc la décision du Collège de Police du 29 avril 2025.

05. Logistique – Focus – Accord de coopération interzonale pour le développement, l'utilisation et la maintenance de solutions policières – Pour information

L. BRUNOTTI : de manière générale, en principe, la signature de ces accords de coopération sont de la compétence du Collège de police, même s'il y a une certaine zone d'ombre à ce sujet. Effectivement, la circulaire PLP 27 parle du Collège de Police. Le point est ici présenté en Conseil de Police pour information.

En ce qui concerne la signature de la convention, nous avons prévu une modification du ROI, proposée ici en Conseil de Police. Nous proposons que tout ce qui est administratif (comme par ex., le contrat de travail), ce soit le Président et la secrétaire de zone qui signent. Tout ce qui est opérationnel, par contre, (par ex., convention pour les radars, convention signée avec le Parquet), ce soit le Président et le Chef de Corps.

Le Conseil de Police prend acte de la décision du Collège de Police en ce qui concerne cet accord Focus.

06. Personnel – Déclaration de la vacance d'un emploi – Un emploi d'inspecteur de police pour le service Intervention – Mobilité 03/2025

L. BRUNOTTI : c'est un remplacement poste pour poste, ça concerne un membre du personnel qui est parti dans une autre zone de police et qui doit donc être remplacé. J'anticipe déjà le point suivant, puisqu'il s'agit également d'un membre du personnel qui doit être remplacé, suite à son départ à la pension.

Le Conseil de Police marque son accord.

07. Personnel – Déclaration de la vacance d'un emploi – Un emploi d'inspecteur de police pour le service Proximité – Mobilité 03/2025

Voir les explications précédentes.

Le Conseil de Police marque son accord.

08. Divers – Vidéo promotionnelle de la zone – Réalisation par Monsieur Lucas ROBINET – Diffusion lors du Conseil de Police

Visionnage de la vidéo.

L. BRUNOTTI : on pourra éventuellement la saucissonner, pour les réseaux sociaux. Le but, c'est de rendre disponible dans son entièreté sur le site de la zone de police.

N. NEUVILLE : les véhicules ne sont pas floutés ?

L. BRUNOTTI : il n'y a pas de raisons pour les véhicules *strippés*, mais effectivement, ça pourrait avoir du sens pour les véhicules anonymes.

Le Conseil de Police marque son accord.

09. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de Police : La signature des conventions et La communication des convocations aux assemblées

L. BRUNOTTI : j'ai abordé ce point précédemment, en ce qui concerne la signature des conventions.

E. LORENT : en ce qui concerne la convocation des assemblées, nous avons régulièrement des convocations, mais le temps que le Conseil de Police se réunisse, la date est déjà passée. Par conséquent, nous proposons de passer le point en Collège de Police à l'avenir, lequel désignera un représentant pour la zone et ensuite, de communiquer la décision pour information au Conseil de Police.

Le Conseil de Police marque son accord.

La séance est définitivement levée à 19h46

Signature[1]

La Secrétaire	**Le Président**
Elise LORENT	Gaëtan de BILDERLING

[1] Article 29 alinéa 3 LPI : « *Les procès-verbaux transcrits sont signés par le président et par le secrétaire* ».